ART. 12 BIS N° 55

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par M. Sandras

ARTICLE 12 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de ré-établir le Haut Conseil de la Polynésie française (articles 163, 164 et 165).